



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 22/09/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL41-AR

Date de la convocation
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/41

Présents : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

Absents :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ
- M. GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

Excusés : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE
PROGRAMME
VIDEOPROTECTION**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Il dispose également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

Adopté à l'unanimité

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

La commune veut étendre la vidéoprotection sur son territoire. Le coût de ce projet est estimé à 437 000 € TTC. Le déploiement devrait être réalisé sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Ce projet nécessite également une maintenance annuelle évaluée à 62 000 € sur 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer une autorisation de programme pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet selon le tableau ci-dessous :

Exercice	2023 EN € TTC	2024 EN € TTC	2025 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
Crédits de paiements prévisionnels	143 310,90 €	149 412,71 €	144 276,39 €	437 000,00 €
OP 201921				
Etudes et honoraires	9 120,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €	18 240,00 €
Travaux	56 610,70 €	74 563,69 €	64 274,39 €	195 448,79 €
Equipements	77 580,20 €	70 289,02 €	75 441,99 €	223 311,21 €
Recettes prévisionnelles :	143 310,90 €	149 412,71 €	144 276,39 €	437 000,00 €
dont				- €
Subvention (notifiée à ce jour)	22 205,00 €			22 205,00 €
FCTVA	- €	23 508,72 €	48 176,76 €	71 685,48 €
Emprunt et autofinancement	121 105,90 €	125 903,99 €	96 099,63 €	343 109,52 €

DECIDE de créer une autorisation d'engagement pour le déploiement de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune avec la répartition des crédits de paiement suivants :

Exercice	2023 EN € TTC	2024 EN € TTC	2025 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
Crédits de paiements prévisionnels	20 666,00 €	20 667,00 €	20 667,00 €	62 000,00 €
Chapitre 011				
Maintenance	20 666,00 €	20 667,00 €	20 667,00 €	62 000,00 €

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 septembre 2022
David DONNEZ,
Maire,


